



**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 05 01**  
**Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération**  
**Lors de sa réunion du 9 juin 2022**  
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

**Etude prospective pour le développement et l'avenir du port de Saint Gilles Croix de Vie**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est concessionnaire du Conseil Départemental pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie. Cette délégation est sous concédée à la SEMVIE pour sa gestion jusqu'au 31/12/2024.

Dans le cadre de ses obligations d'entretien, de remplacement des équipements, la CA envisage, en partenariat avec la SEMVIE, de travailler sur les différentes pistes d'amélioration et d'évolution de Port la Vie.

Elle a ainsi répondu à un appel à projets régional, visant à soutenir les projets d'innovation dans les ports de plaisance pour permettre l'émergence du port du futur. Les trois cibles fixées par le règlement de l'appel à projets sont :

- Volet 1 : le port connecté,
- Volet 2 : le port lieu d'expérimentation,
- Volet 3 : le Port Durable (économie circulaire et port à sec).

Dans un esprit de démarche participative, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite lancer la réflexion d'un schéma d'aménagement global répondant aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du site portuaire.

Elle souhaite engager une démarche durable pour l'avenir du port qui, situé en cœur de ville, se caractérise par une mixité d'activités, liées à la pêche, aux produits de la mer, au tourisme et au nautisme.

Cette vision prospective est un préambule indispensable à la mise en œuvre des travaux conséquents qui seront programmés dans les toutes prochaines années. En effet, le port de Saint Gilles Croix de Vie est vieillissant au niveau de ses infrastructures et devra faire l'objet de travaux de remplacement des pontons, d'une partie des pieux ainsi que d'une réflexion plus générale sur sa réorganisation globale, tant en matière de fonctionnalité que de nouvelles pratiques.

Cette étude sera également un support technique important et indispensable à la réponse qui sera faite dans le cadre de l'appel à concurrence pour la prochaine Délégation de service public qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La première estimation qui a été faite sur le programme ci-après est évaluée à 150 000 € sur 24 mois. Le soutien de la Région sur cet appel à projet peut atteindre 50 %.

La Communauté d'Agglomération propose à l'ensemble des acteurs locaux, SEM des ports, Ville, Département, Port la Vie, de s'associer au sein d'un comité de pilotage pour réfléchir à la définition d'un schéma d'ensemble, prospectif, permettant d'envisager le développement futur de la zone portuaire (à 10-15 ans) et les aménagements à prévoir dans une perspective de développement durable.

Suite à cela et fort d'un « reporting » des propositions des Groupes de travail, il est proposé de recruter un Bureau d'Etude spécialisé multi critères en déclinant le programme suivant :

- Diagnostic / état des lieux, évaluation des potentiels et des attentes tenant compte des enjeux soulignés par les groupes de travail,
- Réalisation d'une analyse prospective aboutissant à plusieurs propositions de scénarios,
- Choix d'un scénario et définition d'un schéma d'aménagement et de développement du port à 10-15 ans,
- Déclinaison opérationnelle du schéma (priorisation des actions et investissements à réaliser).

Composition de l'équipe : Cabinet d'architecte, urbaniste et BE d'ingénierie technique.

### **Proposition de composition des COTECH et COPIL**

Afin de cadrer la démarche, il est proposé de composer les instances de pilotage et de concertation suivantes :

#### **COPIL :**

- Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération + un conseiller communautaire,
- Président SEM Vie + un membre du conseil d'administration,
- Président de la SEM des Ports + un membre du conseil d'administration,
- CCI de la Vendée,
- Ville de Saint Gilles Croix de Vie (deux élus délégués),
- Architecte des Bâtiments de France,
- Bureau d'Etude.

#### **COTECH :**

- Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ou son représentant,
- Président SEM Vie, ou son représentant,
- Président de la SEM des Ports, ou son représentant,
- Conseil Départemental,
- CNGVPP (Club Nautique de Saint Gilles Croix de Vie, Pêche/Plaisance),
- CVGV (Club de Voile de Saint Gille Croix de Vie),
- AVPV (Association des usagers du Port la Vie),
- CLUPIPP (Comité Local des Usagers des Installations des Ports de Plaisance),
- APV (Association des Plaisanciers de la Vie),
- Représentants des professionnels de la plaisance (loueurs, prestataires, etc...),
- CCI de la Vendée,
- La Coopérative Maritime,
- La Compagnie Vendéenne,
- La ville de Saint Gilles Croix de Vie (Direction générale),
- Bureau d'Etude,
- Représentants des usagers pêche du Conseil Portuaire,
- Représentants des usagers commerce du Conseil Portuaire.

Les COPIL et COTECH sont présidés de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération ou, en cas d'absence, d'une personne désignée par lui.

Pourront être associés, toutes les personnes pouvant apporter leur expertise suivant les thématiques abordées.

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur ces différentes propositions.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le lancement d'une étude prospective pour le développement et l'avenir du port de Saint Gilles Croix de Vie, comme stipulé au rapport ;**

**Article 2 : d'approuver la candidature à l'appel à projets régional « Pays de la Loire-Port de plaisance innovant » ;**

**Article 3 : d'approuver la composition des COPIL et COTECH, comme stipulé au rapport ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents relatifs à ces conventionnements ainsi que d'effectuer les demandes de subventions afférentes.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : **14 JUIN 2022**
- de l'affichage le : **14 JUIN 2022**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **14 JUIN 2022**

**Givrand, le 14 juin 2022**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*